Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10293 — Gilde Fund VI/EDCO)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 279/06)

1. Le 1er juillet 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) no 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Gilde Buy-Out Fund VI C.V. et Gilde Buy-out Fund VI2C.V., conjointement dénommées «Gilde Fund VI» (Pays-Bas),

— Jadi International S.A., «EDCO» (Luxembourg).

Gilde Fund VI acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'EDCO.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Gilde Fund VI: investissement, en tant que fonds de capital-investissement, dans des entreprises de taille intermédiaire exerçant des activités dans différents secteurs en Europe,

— EDCO: distribution en gros de biens de consommation non alimentaires à circulation rapide, tant sous marque de distributeurs que sous marque de producteurs, principalement aux grandes chaînes de vente au détail et aux stations-service dans toute l'Europe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10293 — Gilde Fund VI/EDCO

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courrier électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Télécopie +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.